

Agen, le 20 septembre 2023

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie**

**Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale du Lot-et-Garonne**

23 rue Roland Goumy 47916 Agen

**Objet : Obligations réglementaires de service**

Monsieur l'inspecteur d'académie,

De nombreux collègues professeurs des écoles nous ont alertés ces derniers jours des courriels émanant de vos services leur spécifiant qu'ils sont soumis à 24 h de formation hors présence des élèves.

Nous sommes revenus sur ce problème à plusieurs reprises au cours de la précédente année scolaire, notamment lors de l'audience que vous nous avez accordée le 27 octobre 2022, et plus récemment dans un courrier en date du 6 mars 2023. Nous avons alors soulevé le problème des 6 heures de formation supplémentaires que vous imposez aux professeurs des écoles, au-delà des 18 heures d'animations pédagogiques prévues dans le cadre des 108 heures annualisées (décret n°2017-444 du 29 mars 2017).

Ces 6 heures supplémentaires sont imposées au nom d'une « journée de la rectrice » qui, nous vous le rappelions lors de l'audience, n'a pas d'existence réglementaire.

Lors de notre échange du 27 octobre dernier, vous justifiiez ces 6 heures imposées en sus des ORS par le renvoi en bas de page de l'annexe de l'arrêté du calendrier scolaire qui précise : "*Deux demi-journées pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.*"

Or :

- « pourront » ne signifie pas « devront » !
- les « *deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours* » s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017. Si elles sont effectuées, ces six heures doivent donc être

déduites de l'enveloppe des 108 heures annuelles. Le travail gratuit et le bénévolat ne figurent ni dans notre statut ni dans les décrets définissant nos obligations de service.

- la formation continue relève des 18 heures prévues dans nos ORS par le décret de 2017.

Par conséquent, les collègues qui effectueront ces 6 heures de formation supplémentaires le feront sur la base du volontariat et sont en droit de les déduire d'un autre contingent des 108 heures annualisées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de ma parfaite considération.

**Eric Lafond**  
*Secrétaire Départemental*

